

## Extrait du registre des Décisions du Président

### OPAH RU TONNEINS « CŒUR DE GARONNE, SUBVENTION AU PROPRIÉTAIRE OCCUPANT : PUCH

#### Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière de finances pour attribuer les aides individuelles prévues dans le cadre des régimes votés par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°2011I33 du 15 décembre 2016 relative à la participation de Val de Garonne Agglomération à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain « Cœur de Garonne »,

Vu la convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain « Cœur de Garonne » signée le 1er juin 2017,

Vu les décisions de la CAH de l'ANAH Lot et Garonne, en date du 30 août 2017,

#### Le Président de Val de Garonne Agglomération

**A Décidé** l'attribution d'une subvention pour la propriétaire occupante suivante, s'élevant à :

- **7 029.21 €** pour **Mme Fatima PUCH** (dossier 47007768) concernant des travaux lourds d'habitat indigne ou très dégradé d'un montant de 50 292.08 € HT, réalisés dans sa résidence principale située au 32 rue Gambetta à TONNEINS et détaillés comme suit :
  - ✓ **5 029.21 €** représentant 10 % d'une dépense prévisionnelle subventionnable s'élevant à 50 292.08 € HT
  - ✓ **2 000.00 €** d'une prime pour forte dégradation,

**Précise** que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'ANAH ; dans le cas où le montant total des travaux effectués par dossier susnommé serait inférieur au montant prévisionnel, la subvention serait versée au prorata des dépenses réalisées.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal 2017 à l'article 20422

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :  
Le 14.12.2017

Fait à Marmande, le 12 décembre 2017

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération,